

# Les directives sur la gestion de projet : Suivez le guide!



COLLOQUE DES GESTIONNAIRES TECHNIQUES – 14 MARS 2013

par MM. Ottmane Jbilou et David Roy

Société  
d'habitation

Québec 

# Plan de la présentation

- ➔ Directives concernant le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et les règles d'appel d'offres
- ➔ Directives lors de modifications au contrat

Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!

Société  
d'habitation

Québec 

# Directives concernant le SEAO et les règles d'appel d'offres

- ➔ Utiliser le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'obtention et la publication des documents d'appels d'offres publics ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).
- ➔ Chaque semestre, tout organisme doit publier et tenir à jour, sur le site Web du SEAO, une liste des contrats conclus qui représentent une somme d'au moins **25 000 \$** chacun.
- ➔ Selon les accords de libéralisation des marchés publics :
  - ➔ l'appel d'offres public **régionalisé** est permis lors d'un contrat de services professionnels (architectes et ingénieurs);
  - ➔ l'appel d'offres public est ouvert aux fournisseurs du Canada et de l'État de New York pour les travaux de construction (aussi ouvert aux fournisseurs des États-Unis, pour les contrats > 7,8 M\$)

Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!

Société  
d'habitation

Québec 

# Directives lors de modifications au contrat

- ➔ Un contrat peut être modifié pour assurer la réalisation d'un projet, pourvu que la modification porte sur des éléments accessoires du contrat et n'en change pas la nature.
- ➔ Toute modification d'un contrat doit faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de changement signées par les parties.
- ➔ Le **montant** du contrat et le **délai** d'exécution sont révisés en conséquence.
- ➔ Les conditions générales du contrat, et les conditions particulières s'il y a lieu, continuent de s'appliquer.

Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!

Société  
d'habitation

Québec 

# Directives lors de modifications au contrat

La valeur de tout changement est déterminée à l'aide d'une des méthodes indiquées ci-après.

- 1) Estimation et acceptation d'un prix forfaitaire.
- 2) Prix unitaires mentionnés dans le contrat ou convenus par la suite.
- 3) Coûts de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement majorés comme suit :
  - a) lorsque les travaux sont exécutés par l'entrepreneur, 15 % de la valeur des travaux;
  - b) lorsque les travaux sont exécutés par un sous-traitant, 10 % de la valeur des travaux pour l'entrepreneur général et 15 % de la valeur des travaux pour le sous-traitant.

**Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!**

Société  
d'habitation

Québec 

# Directives lors de modifications au contrat

Un supplément peut être accordé pour un contrat jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants :

- ➔ pour un contrat de gré à gré, la somme du montant initial du contrat et des suppléments ne peut excéder le seuil pour ce type de contrat (50 000 \$);
- ➔ pour un contrat avec appel d'offres sur invitation, le supplément peut atteindre 50 % du montant initial du contrat.
  - ➔ Toutefois, la somme du montant initial du contrat et des suppléments ne peut excéder le seuil pour les appels d'offres publics (services professionnels : 90 000 \$; travaux de construction : 100 000 \$).

**Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!**

Société  
d'habitation

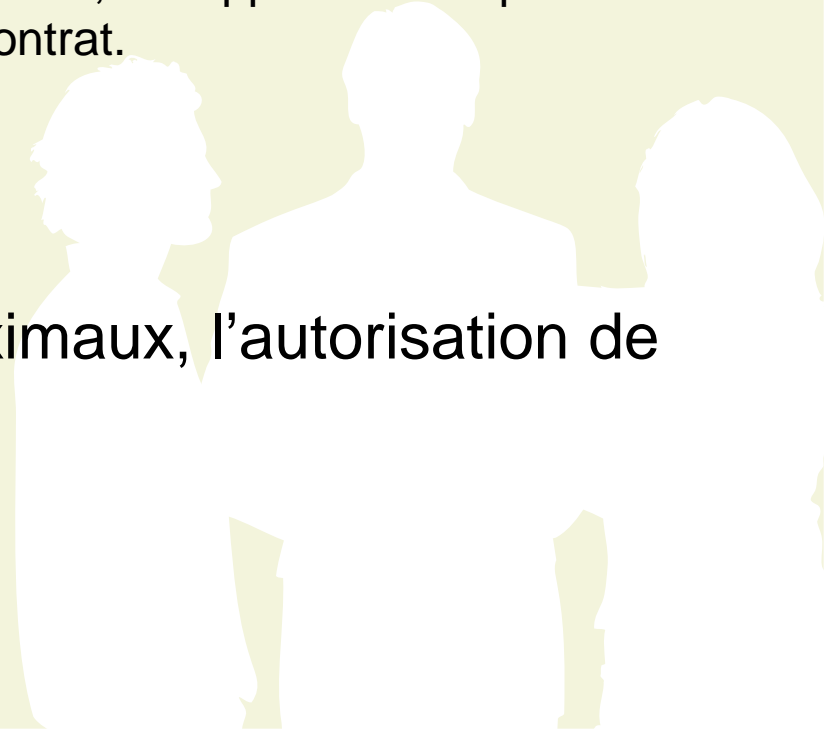
Québec 

# Directives lors de modifications au contrat

Un supplément peut être accordé pour un contrat jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants :

- ➔ pour un contrat avec appel d'offres public, le supplément ne peut excéder 10 % du montant initial du contrat.

Au-delà de ces montants maximaux, l'autorisation de la SHQ est requise.



**Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!**

**Société  
d'habitation**

**Québec** 

# En terminant

Assurez-vous de suivre la réglementation et les directives qui figurent dans les documents officiels :

- ➔ Guide des immeubles;
- ➔ Manuel de gestion du logement social;
- ➔ Règlements municipaux, provinciaux, etc.

Vos alliés lors de la gestion de projet sont les professionnels au dossier. Ils apportent :

- ➔ leurs compétences;
- ➔ leur expérience;
- ➔ leur responsabilité professionnelle.



**Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!**

Société  
d'habitation

Québec 





**BÂTISSONS  
DU MIEUX-  
VIVRE**

[www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

Merci de votre attention!



**Les directives sur la gestion de projets :  
Suivez le guide!**

**Société  
d'habitation**

**Québec** 